

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TVA-IMM-20-20-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 15/07/2014

TVA - Opérations concourant à la production ou à la livraison d'immeubles - Opérations immobilières réalisées dans le secteur du logement social - Opérations d'accession sociale à la propriété

Positionnement du document dans le plan :

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée

Opérations concourant à la production ou à la livraison d'immeubles

Titre 2 : Opérations immobilières réalisées dans le secteur du logement social

Chapitre 2 : Opérations d'accession sociale à la propriété

1

Les opérations immobilières réalisées dans le cadre de dispositifs d'accession sociale à la propriété peuvent bénéficier du taux réduit de TVA dans les conditions fixées par [l'article 278 sexies du CGI](#).

Remarque : L'ensemble des commentaires du présent chapitre qui vise « le taux réduit » doit s'entendre comme visant « le taux de 7% ».

10

Le présent chapitre présente les règles applicables :

- aux opérations de location-accession à la propriété conventionnées et agréées ([BOI-TVA-IMM-20-20-10](#)) ;
- aux opérations portant sur les logements situés dans les zones faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine ([BOI-TVA-IMM-20-20-20](#)) ;
- aux opérations d'accession sociale à la propriété assortie d'une acquisition différée du terrain ([BOI-TVA-IMM-20-20-30](#)) ;
- aux opérations d'accession à la propriété assortie d'un prêt à remboursement différé ([BOI-TVA-IMM-20-20-40](#)).